



# Le Saint-Siège

---

JEAN-PAUL II

## AUDIENCE GÉNÉRALE

*Mercredi 22 septembre 1993*

### Les relations des prêtres avec les autres fidèles (Mt 23, 8-12)

1. La “ communauté sacerdotale ”, dont nous avons parlé à plusieurs reprises au cours de nos catéchèses précédentes, n’est pas isolée de la “ communauté ecclésiale ” mais appartient à son être intime : elle en est le cœur, dans une intercommunication constante avec tous les autres membres du Corps du Christ. Les prêtres sont au service de cette communion vitale en qualité de pasteurs, en vertu de l’Ordre sacramentel et du mandat que l’Église leur confère.

Au Concile Vatican II, l’Église a cherché à raviver chez les prêtres cette conscience de l’appartenance et de la participation, afin que chacun d’entre eux se souvienne que, même pasteur, il continue à être un chrétien qui doit se conformer à toutes les exigences de son baptême et vivre en frère de tous les autres baptisés, au service “ de l’unique et même Corps du Christ, dont la construction est la tâche de tous ” (*Presbyterorum ordinis* 9). Il est significatif que, sur la base de l’ecclésiologie du Corps du Christ, le Concile souligne le caractère fraternel des relations du prêtre avec les autres fidèles, comme il avait déjà affirmé le caractère fraternel des relations entre l’évêque et les prêtres. Dans la communauté chrétienne, les relations sont essentiellement fraternelles, comme l’a demandé Jésus dans “ son ” commandement que rappelle avec tant d’insistance l’apôtre saint Jean dans son Évangile et ses Lettres (cf. Jn 13, 14 ; 15, 12. 17 ; 1 Jn 4, 11. 21). Jésus lui-même a dit à ses disciples : “ Vous êtes tous frères ” (Mt 23, 8).

2. Selon l’enseignement de Jésus, présider la communauté ne veut pas dire la dominer mais la servir. Lui-même nous a donné l’exemple du pasteur qui paît et sert son troupeau, et il a proclamé qu’il est venu non pour être servi mais pour servir (cf. Mc 10, 45 ; Mt 20, 28). À la lumière de Jésus, Bon Pasteur et unique Seigneur et Maître (cf. Mt 23, 8), le prêtre comprend qu’il ne peut

rechercher ni son honneur ni son intérêt propre, mais seulement ce qu'a voulu Jésus-Christ, en se mettant au service de son Royaume dans le monde. Il sait donc – et le Concile le lui rappelle – qu'il doit se comporter comme le serviteur de tous, dans un don de lui-même sincère et généreux, acceptant tous les sacrifices requis par le service et en se rappelant toujours que Jésus, unique Seigneur et Maître, est venu pour servir, qu'il l'a fait jusqu'à donner " sa vie en rançon pour beaucoup " (Mt 20, 28).

3. Le problème des rapports des prêtres avec les autres fidèles dans la communauté chrétienne prend un relief particulier en ce qui concerne *le laïcat* qui, comme tel, a pris une importance spéciale à notre époque, par une conscience nouvelle du rôle essentiel que jouent les fidèles laïcs dans l'Église.

On sait combien les circonstances historiques ont favorisé la renaissance culturelle et l'organisation du laïcat, spécialement au XIXe siècle, et comment une théologie du laïcat s'est développée dans l'Église entre les deux guerres mondiales, qui a mené à un Décret spécial du Concile, *Apostolicam actuositatem*, et, plus fondamentalement encore, à cette vision communautaire de l'Église que l'on trouve dans la Constitution dogmatique *Lumen gentium* et à la place qu'elle reconnaît au laïcat.

Quant aux rapports des prêtres avec les laïcs, le Concile les envisage à la lumière de la communauté vivante, active et organique, que le prêtre est appelé à former et à diriger. Dans ce but, le Concile recommande aux prêtres de reconnaître et de promouvoir sincèrement *la dignité* des laïcs : dignité de personnes humaines, élevées par le baptême à la filiation divine et porteuses de dons de grâce qui leurs sont propres. Pour chacune d'entre elles, le don divin comporte un rôle propre dans la mission ecclésiale de salut, y compris dans des domaines – comme ceux de la famille, de la société civile, de la profession, de la culture – où les prêtres, d'ordinaire, ne peuvent pas exercer les rôles spécifiques des laïcs (cf. *Presbyterorum ordinis*, 9). Les laïcs comme les prêtres doivent acquérir toujours davantage la conscience de cette spécificité, comme base d'un sens plus parfait de l'appartenance et de la participation ecclésiale.

4. Toujours selon le Concile, les prêtres doivent respecter la juste *liberté* des laïcs, en tant que fils de Dieu animés par l'Esprit Saint. Dans ce climat de respect de la dignité et de la liberté, on comprend l'exhortation du Concile aux prêtres : " Ils doivent être prêts à écouter l'avis des laïcs ", en tenant compte de leurs désirs et en profitant de leur expérience et de leur compétence dans l'activité humaine, pour reconnaître " les signes des temps ". Et encore les prêtres chercheront à discerner, avec l'aide du Seigneur, les charismes des laïcs, " des plus modestes aux plus élevés ", et ils feront en sorte de " les reconnaître avec joie et de les fomenter avec diligence " (*ibid.*).

Il est intéressant et important que le Concile observe et exhorte : " Parmi ces dons de Dieu que l'on trouve en abondance chez les fidèles, ceux qui poussent à une vie spirituelle plus élevée

méritent une attention spéciale ” (*ibid.*). Grâce à Dieu, nous savons que nombreux sont les fidèles qui – même dans l’Église d’aujourd’hui, et souvent même en dehors de ses organisations visibles – se consacrent ou désirent se consacrer à la prière, à la méditation, à la pénitence (au moins à celle du travail fatigant de chaque jour, accompli avec empressement et patience, et à celle de la vie en commun difficile), en ayant ou non des engagements directs dans l’apostolat militant. Ils ressentent souvent le besoin d’avoir un prêtre conseiller ou même directeur spirituel, qui les accueille, les écoute et les traite en clef d’amitié chrétienne, avec humilité et charité.

On dirait que la crise morale et sociale de notre temps, avec les problèmes qu’elle crée chez les individus comme dans les familles, fait ressentir plus fortement ce besoin d’une aide sacerdotale dans la vie spirituelle. On doit recommander vivement aux prêtres une redécouverte et un nouveau dévouement au ministère du confessionnal et de la direction spirituelle, en raison aussi des requêtes nouvelles des laïcs plus désireux de suivre la voie de la perfection chrétienne qu’a tracée l’Évangile.

5. Le Concile recommande aux prêtres de reconnaître, de promouvoir et de favoriser la coopération des laïcs à l’apostolat et au ministère pastoral dans le cadre de la communauté chrétienne, en n’hésitant pas à “ confier aux laïcs des charges au service de l’Église ” et en “ leur laissant leur liberté d’action et une marge convenable d’autonomie ” (*ibid.*). Nous sommes dans la logique du respect de la dignité et de la liberté des fils de Dieu, mais aussi du service évangélique : “ service de l’Église ”, dit le Concile. Il est bon de redire que tout cela suppose un vif sens de l’appartenance à la communauté et de la participation active à sa vie. Et, plus profondément encore, la foi et la confiance dans la grâce qui est à l’œuvre dans la communauté et dans ses membres.

Ce que nous dit le Concile, à savoir que les prêtres “ sont placés au milieu des laïcs pour les conduire tous à l’unité de la charité ” (*ibid.*), pourra servir de point d’ancrage de la pratique pastorale en domaine. Tout tourne autour de cette vérité centrale et, en particulier, l’ouverture à tous et l’accueil de tous, l’effort constant pour garder ou rétablir l’harmonie, pour favoriser la réconciliation, pour promouvoir la compréhension mutuelle, pour créer un climat de paix. Oui, les prêtres doivent être, toujours et partout, des hommes de paix.

6. Le Concile confie aux prêtres cette mission de paix communautaire : paix dans la charité et dans la vérité. “ Ils ont donc à harmoniser les mentalités différentes, de telle manière que personne ne puisse se sentir étranger dans la communauté des fidèles. Ils protègent le bien commun, au nom de l’évêque, et sont en même temps des soutiens infatigables de la vérité, dans laquelle ils cherchent à conserver les fidèles, évitant qu’ils soient emportés “ à tout vent de doctrine ” selon la mise en garde de saint Paul (*Ep 4, 14*). Ils doivent spécialement avoir soin de ceux qui ont abandonné la fréquentation des sacrements, voire même la foi, et comme de bons pasteurs ils auront conscience qu’ils ne doivent pas négliger de les rechercher ” (*ibid.*).

Leur sollicitude s'adresse donc à tous, à l'intérieur et à l'extérieur du bercail, selon les exigences de la dimension missionnaire que ne peut pas ne pas avoir, aujourd'hui, la pastorale. C'est selon cet horizon pastoral que chaque prêtre posera le problème des contacts avec les non croyants, ceux qui ne sont pas religieux, ceux même qui se déclarent athées. Il se sentira poussé vers tous par la charité pastorale ; il cherchera à ouvrir à tous les portes de la communauté. Ici, le Concile rappelle également aux prêtres l'attention envers " les frères qui ne jouissent pas avec nous de la pleine communion ecclésiastique ". C'est l'horizon œcuménique. Et, enfin, il termine par l'invitation à " considérer comme particulièrement recommandés (à leur sollicitude pastorale) ceux qui ne connaissent pas le Christ, Sauveur de tous " (*ibid.*). Faire connaître le Christ, lui ouvrir les portes des esprits et des cœurs, coopérer à son avènement toujours nouveau dans le monde : voilà la raison essentielle du ministère pastoral.

7. Il s'agit d'une consigne difficile, qui vient du Christ aux prêtres par l'intermédiaire de l'Église. Il est bien compréhensible que le Concile demande à tous les fidèles la collaboration qu'ils sont en mesure d'apporter, comme aide dans le travail et les difficultés, et plus encore comme compréhension et amour. Les fidèles sont l'autre terme du rapport de charité qui doit lier les prêtres à toute la communauté. L'Église, qui recommande à ses prêtres attention et soin des fidèles, demande aux fidèles, à leur tour, la solidarité à l'égard de leurs pasteurs : " De leur côté, les fidèles doivent être conscients de la dette qu'ils ont envers les prêtres, ce pourquoi ils les traiteront avec un amour filial, comme leurs pasteurs et leurs pères ; et en partageant leurs préoccupations, qu'ils s'efforcent autant que possible d'aider leurs prêtres par la prière et l'action " (*ibid.*).

C'est ce que redit le Pape à son tour, en adressant à tous les fidèles laïcs une demande pressante, au nom de Jésus, notre unique Seigneur et Maître : aidez vos pasteurs par la prière et l'action, aimez-les et soutenez-les dans l'exercice quotidien de leur ministère.